

ANNEXE 1 – Organisation du comité de pilotage (COFIL) de la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages de HARLY

Composition

Présidence : Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois

Membres de droit :

- 1 représentant de la DREAL des Hauts-de-France
- 1 représentant de la DDT de l'Aisne
- 1 représentant de l'ARS des Hauts-de-France
- 1 représentant de l'agence de l'eau Artois-Picardie
- 1 représentant du Conseil Départemental de l'Aisne
- 1 représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne
- 1 représentant de chaque commune concernée par la ZPAAC
- 3 représentants des agriculteurs de la ZPAAC
- 1 représentant des syndicats d'exploitants agricoles
- 1 représentant des coopératives et négociants agricoles
- 1 représentant de l'AMEVA
- 1 représentant du Centre d'Étude Technique Agricole (CETA)
- 1 représentant d'une association de protection de l'environnement agréée
- 1 représentant d'Agriculture Biologique de Picardie

Invités en tant que de besoin :

- Autre(s) représentant(s) des coopératives et négociants agricoles,
- Instituts de recherche (INRA, ARVALIS, ITB, LDAR...),
- Autre(s) représentant(s) des agriculteurs de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage,

Fonctionnement

Le COFIL est un organe de concertation et de suivi du plan d'actions de lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles menaçant la qualité des eaux brutes des captages de Harly destinées à l'alimentation humaine. Dans ce cadre, il est également consulté par l'autorité administrative concernant les actes réglementaires pris au titre des zones soumises à contraintes environnementales propres aux dits captages.

Au vu de ces objectifs, le COFIL est une structure participative de co-construction et d'évaluation du plan d'actions. Il ne peut donc se substituer aux organes délibératifs particuliers de ses membres et donc procéder à un vote.

pour être annexé à mon arrêté en date du

Ziad Khoury